



Nous, Brice LAURET, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213.1 à L. 2213.6, L.2131.1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110 et ses alinéas, R 411-1 à 25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les décrets n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'avis du Chef de la Police Municipale en date du 16 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interrompre ou dévier la circulation dans certaines rues afin de permettre le bon déroulement des Fanfaronnades organisées par la Municipalité,

ARRÊTONS

Article 1 - Le samedi 4 juillet 2026 de 12 h à minuit, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants au sens des Articles R 417-10 à R 417-12 du Code de la Route au droit de la zone réservée et passible de mise en fourrière immédiate sur le périmètre de la manifestation, rue Jean Jaurès :

- côté impair, du 83 au 87 ;

- côté pair, du 88 au 110 de la rue.

Le pétitionnaire est autorisé à occuper l'espace libéré à l'occasion des Fanfaronnades.

Article 2 - Le samedi 4 juillet 2026 de 15 h à minuit, la circulation sera interdite, sur le tronçon de la rue Jean Jaurès :

- sens rue Roger Salengro vers chemin Rouge, au regard du 88 au 110 ;

- sens chemin Rouge vers rue Roger Salengro, au regard du 83 au 87.

Les déviations se feront par les rues adjacentes.

Article 3 - Ces interdictions seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et de barrières, installés par les Services Techniques de la Ville 48 heures avant la manifestation.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Affaires Culturelles, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Faches-Thumesnil, le 26 juin 2026.

Le Maire,

Brice LAURET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr